

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05159431

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

26-10-2005

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "LE MIDI"

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue du Midi, 7/9 à 4800 Verviers (Petit-Rechain)

N° d'entreprise 458781789

Objet de l'acte : CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS - ADAPTATIONS STATUTAIRES

D'un procès-verbal dressé par Maître Stéfán Lilién, Notaire à Verviers, le 4/10/2005, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 11/10/2005 volume 841 folio 78 case 20, reçu 25 euros.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LE MIDI", ayant son siège à 4800 Verviers (Petit-Rechain), rue du Midi, 7/9, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a décidé de convertir le capital social en euros. Il est en conséquence égal à cent nonante huit mille trois cent quatorze euros quatre vingt deux cents (198.314,82 €).

2. Suite la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq comme suit :

Article 5.- CAPITAL :

Le capital social est fixé à cent nonante huit mille trois cent quatorze euros quatre vingt deux cents (198 314,82 €).représenté par huit cent actions sans désignation de valeur nominale.

3. a décidé d'adapter les statuts au nouveau Code des Sociétés :

- en supprimant toutes les relations aux anciennes lois coordonnées sur les sociétés commerciales en se référant désormais exclusivement aux dispositions dudit Code des Sociétés ;
- en se référant désormais au nouveau vocabulaire du Code des Sociétés.

L'article 32 est modifié comme suit :

L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Après leur adoption, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au(x) commissaire(s) s'il en existe.

Le premier alinéa de l'article 33 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie, dans les conditions prescrites aux dits articles en vue de délibérer sur la dissolution éventuelle de la société, dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

L'article 36 est modifié comme suit :

Les parties entendent se conformer entièrement au code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions légales, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

4. a décidé de modifier les statuts en vue d'autoriser la limitation du nombre d'administrateurs à deux lorsque la société ne compte que deux actionnaires.

En conséquence, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article 11 est modifié comme suit :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Il est ajouté une alinéa trois à l'article 11 qui est rédigé comme suit :

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 4/10/2005
- coordination des statuts.

Stéfán LILIÉN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfán & David LILIÉN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.